



Amendements au Règlement financier et aux Règles de Gestion financière

Rapport du Directeur général

INTRODUCTION

1. Le Secrétariat s'est engagé dans une vaste entreprise pour moderniser les systèmes opérationnels et administratifs essentiels à l'appui du cadre de gestion fondée sur les résultats que l'Organisation est résolue à appliquer. D'importants investissements sont consentis pour mettre à niveau les systèmes appliqués au budget et aux finances, à la planification et au suivi, à la paie, à la passation des marchés et aux ressources humaines. Parallèlement à la mise à niveau des systèmes, l'OMS participe actuellement à une étude des politiques et méthodes financières menée à l'échelle du système des Nations Unies pour veiller à ce que les meilleures pratiques en matière de gestion financière des organisations internationales du secteur public soient appliquées dans tout le système.

2. Cette étude a débouché sur la décision, qui doit encore être approuvée par les organes directeurs des différentes institutions, de remplacer d'ici janvier 2010 les normes comptables du système des Nations Unies par les normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS) dans tout le système des Nations Unies.

3. L'OMS prévoit de se joindre aux autres organisations du système des Nations Unies pour introduire les normes IPSAS une fois que la mesure aura été approuvée par ses organes directeurs. Pour appliquer cette décision, il faudra apporter dans certains cas des amendements au Règlement financier et aux Règles de Gestion financière ; ces amendements seront soumis aux organes directeurs, à des sessions ultérieures, à mesure que seront définies les règles détaillées qu'impliquent les normes IPSAS. Pour le moment, les normes comptables du système des Nations Unies ont été modifiées pour permettre l'introduction progressive de normes individuelles jusqu'à ce que les normes IPSAS soient pleinement appliquées en 2010.

4. Les informations ci-dessus ont été examinées par le Conseil exécutif à sa cent vingtième session.¹

¹ Voir le document EB119/2006-EB120/2007/REC/2, procès-verbal de la douzième séance de la cent vingtième session du Conseil, section 1.

En outre, il est proposé :

- de réviser l'article 4.4 du Règlement financier pour exposer clairement le fonctionnement du mécanisme de compensation des gains et des pertes au change ;
- d'amender l'article 4.5 du Règlement financier pour permettre le report de crédits du budget ordinaire pendant une partie de l'exercice suivant afin de régler les biens et services qui ont fait l'objet d'engagements avant la fin d'un exercice mais qui n'ont pas été fournis ;
- de supprimer les articles 6.5 et 8.2 du Règlement financier pour mettre fin au plan d'incitation financière qui n'a pas réussi à encourager les Etats Membres à verser promptement leur contribution.

La date effective proposée pour l'entrée en vigueur de ces modifications est le 1^{er} janvier 2008, ce qui coïncidera avec le début du prochain exercice 2008-2009 et favorisera la cohérence.

MESURES A PRENDRE PAR L'ASSEMBLEE DE LA SANTE

5. L'Assemblée de la Santé est invitée à examiner le projet de résolution contenu dans la résolution EB120.R9.

= = =